

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2019-DGS-23

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil municipal du jeudi 26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le 19 juin deux mille dix-neuf, s'est réuni salle du Conseil en mairie, en séance publique, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents:

Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, Mme. FIGUIERE, Mme KHARJA-TEHHOUNE,
Mme BELHADJ-ADDA Maires – Adjointes,

M. DUBOIS, M. CAMARA, M. NOURRINE, M. GOURVENEC, M. LIAOUI, Mme CREPPY,
M. JALLOT, Mme TOUSSAINT, M. BAUFFE (arrivé au point n°6), M. THIEBAUT, Conseillers
Municipaux.

Absents représentés :

- | | |
|----------------|----------------------------------|
| - M. GAILLARD | (Procuration à Mme ARENOU) |
| - M. BONNEAU | (Procuration à Mme BELHADJ-ADDA) |
| - M. BOUCHELLA | (Procuration à M. LONGEAULT) |
| - M. GUILLARD | (Procuration à Mme FIGUIERE) |
| - M BRENOT | (Procuration à M. GOURVENEC) |
| - Mme MEVEL | (Procuration à Yves DUBOIS) |

Absents :

Mme DUFFAUT, Mme LITI, Mme CHARRIER, M. NGUYEN, M. ABDELBAHRI, Mme SYLVESTE,
M. BELLOISEAUX

APPEL NOMINAL

Mme le Maire a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

1. SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance à l'**unanimité**.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Mme le Maire a proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 10 avril 2019

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2019

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Mme le Maire, a informé le Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

1. Décision du 10 avril 2019 portant signature d'un présent contrat relatif à l'amélioration de l'habitat avec l'association " SOLIHA Yvelines Essonne", dont le siège social est situé au 3, rue de la Porte de Buc à VERSAILLES, à compter du 01 janvier 2019.
2. Décision du 14 mai 2019 portant modification de la régie de recettes centralisée :
A compter du 1er septembre 2019, La régie encaisse les produits suivants :
 - Participation des familles concernant la crèche familiale
 - Participation des familles concernant les multi accueils
 - Participation des familles concernant les ALSH Primaire, Maternel et Ados
 - Participation des familles concernant les APPS Primaire et Maternel
 - Participation au mini camp maternel
 - Participation des familles aux activités sportives
 - Droits d'inscription et cotisations concernant les ALSH Primaire, Maternel et Ados.
 - Recettes des manifestations et ventes d'objets réalisés par les enfants
3. Décision du 14 mai 2019 portant création d'une régie d'avance " Régie centrale Chanteloup-les-Vignes installée au centre de loisir " Victor Hugo "
4. Décision du 17 mai 2019 portant signature d'un marché pour l'achat, la fourniture et la livraison de couches jetables et de lingettes pour les structures petite enfance pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification : achat, fourniture et livraison de couches jetables et de lingettes pour les structures petite enfance avec l'entreprise Les Celluloses de Brocéliande dont le siège social est Z.I. La Lande du Moulin - B.P. 76 56803 PLOËRMEL CEDEX selon le BPU annexé sur la durée du marché
5. Décision du 17 mai 2019 portant signature d'un marché de travaux de réhabilitation des couvertures et des toitures terrasses de la salle des fêtes et de l'espace Prévert : Travaux de réhabilitation des couvertures et toitures terrasses de la salle des fêtes et de l'espace Prévert avec l'entreprise GECAPE dont le siège social est 120 avenue des Déportés 60600 CLERMONT pour un montant de 497 925, 89 € TTC.

Le Conseil municipal a pris connaissance des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA COHESION SOCIALE

Mme le Maire, informe le Conseil municipal que la ville est signataire du Contrat de Ville unique de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine pour la période 2015-2020.

Un appel à projets a été adressé par les services de l'Etat au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour l'année 2019, en lien avec les thématiques prioritaires retenues dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville Unique.

Le présent appel à projets s'appuie, d'une part, sur les priorités développées dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs conclues entre le Ministère de la Ville et les différents Ministères concernés par les champs d'intervention de la politique de la ville, et d'autre part sur les axes forts déclinés par le Ministère de la Ville dans le cadre de sa circulaire du 15 octobre 2014, à savoir :

- Les trois piliers du Contrat de Ville Unique (Cohésion Sociale, Cadre de Vie et Renouveau Urbain, Développement de la Vie Economique et de l'Emploi),
- Les trois axes transversaux de ce Contrat de Ville (Jeunesse, Egalité Hommes-Femmes, Prévention des discriminations),
- Co-construction et participation des Habitants.

Un second appel à projets a été adressé concernant les crédits spécifiques du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Les orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2019 sont inscrits dans l'appel à projet du 20 mars 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter les crédits de fonctionnement général nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre de ces appels à projets, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants relatifs à cette programmation de fonctionnement général 2019.

Les financements de ces opérations seront sollicités auprès de l'Etat (crédits de droit commun et crédits spécifiques), de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Yvelines.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°214-1750 du 30 décembre 2014 fixant les périmètres des quartiers Politique de la Ville,

Vu l'appel à projet du 20 mars 2019 du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2015 actant la signature du Contrat de Ville Unique,

Vu la signature du Contrat de Ville unique de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine le 1er juillet 2015,

Considérant les actions proposées par la Ville au titre de l'année 2019 dans le cadre de ces appels à projets,

Considérant qu'il convient de solliciter des financements auprès de divers partenaires concernés pour permettre la mise en œuvre et la réalisation de ces actions,

DE SOLLICITER auprès de l'Etat (crédits de droit commun et crédits spécifiques), de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental des Yvelines les financements nécessaires à la réalisation de ces actions au titre de l'année 2019,

D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants relatifs à la programmation de fonctionnement général 2019 à intervenir entre la ville et les différents financeurs.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

DE DONNER tout pouvoir à Mme le Maire pour la bonne exécution de la présente.

5. DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019 :

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que l'annexe 2 du 26 mars 2019 TERB1906948 relative à la dotation politique de la Ville (DPV) 2019 arrétant la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2019, retient la ville de Chanteloup-les-Vignes comme faisant partie des communes du département pouvant prétendre à la (DPV).

Au vu des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020, ainsi que ceux identifiés pour 2019 et du bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la DPV en 2018, le rapporteur propose de solliciter la Dotation Politique de la Ville pour les actions et montants suivants :

En Fonctionnement :

- **120 000€** pour le renforcement de l'accès à la restauration scolaire des enfants des familles en difficulté financière,
- **95 200 €** pour le renforcement des moyens d'intervention après rénovation urbaine,
- **52 400 €** pour le renforcement de l'accès aux structures municipales de petite enfance pour les personnes en recherche d'emploi,
- **65 000 €** pour l'accompagnement des publics en difficulté par le service médiation,
- **40 000 €** pour l'accompagnement et soutien aux parcours de réussite,
- **20 000 €** pour le renforcement de l'égalité des chances par l'amélioration de l'accès aux pratiques culturelles,

En Investissement :

- **331 000 €** pour la réhabilitation et adaptation de locaux pour la création d'une structure d'accueil centre social au cœur de la cité de la Noé

Soit au total une Dotation de Politique de la Ville de **751 200 €** dont **420 200 €** en fonctionnement et **331 000 €** en investissement.

Le coût global de ces actions s'élèvera à **1 318 700 €**

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'ADOPTER à l'unanimité les projets soumis à la Dotation de Politique de la Ville et leur plan de financement,

DE SOLLICITER la Dotation de Politique de la Ville d'un montant de 751 200 €.

D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces actions.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

6. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES ET L'ASSOCIATION ESPOIR

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la Municipalité élabore et définit la politique de la Ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la Commune.

Elle soutient à ce titre, les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

Pour ce faire la Ville pourra aussi bien apporter un soutien logistique (matériel, locaux, ...) qu'une aide financière par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Mme le Maire propose au Conseil municipal que cet engagement municipal se traduise par le principe d'un conventionnement entre la Commune et l'association ESPOIR nouvellement créée et déclarée en préfecture le 04 mars 2019. Cette convention définit les obligations légales et réglementaires de chacun. Cette convention sera un outil relationnel incontournable, synonyme de transparence et de clarté.

Mme le Maire précise que les objectifs arrêtés conjointement entre la Ville et l'association ESPOIR dans le cadre de ce conventionnement feront l'objet d'une évaluation annuelle au terme de ces conventions.

M. BAUFFE arrive lors de la présentation de ce point

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'APPROUVER le principe de convention d'objectifs et de moyens avec l'association ESPOIR

D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association ESPOIR

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SOUS FORME D'UN DON A LA FONDATION DE FRANCE EN FAVEUR DE LA RECONSTRUCTION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de l'incendie qui a frappé Notre-Dame de Paris le 15 avril 2019, la Fondation de France a ouvert un fonds dédié pour rebâtir la cathédrale.

Afin de soutenir cette démarche – même symboliquement – et de contribuer à la préservation de notre patrimoine national le rapporteur, propose au Conseil municipal d'attribuer un don sous la forme d'un versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à la Fondation de France dans le cadre de son opération « Reconstituons Notre-Dame de Paris ».

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments

Après en avoir délibéré

Décide par 16 voix POUR, 3 CONTRE (Mme KHARJA TEHHOUNE, M. BAUFFE et M. THIEBAULT) et 2 Abstentions (M. CAMARA et Mme MEVEL)

D'APPROUVER l'attribution d'un don sous la forme d'un versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros à la Fondation de France dans le cadre de son opération « Reconstituons Notre-Dame de Paris

DE DIRE que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget primitif 2019.

8. PRINCIPE D'ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE AU 16 RUE DU GENERAL LECLERC CADASTRE AM N°269 :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de préservation et de redynamisation du commerce de proximité la commune de Chanteloup-les-Vignes souhaite acquérir un local commercial situé au rez de chaussée d'un immeuble, en copropriété, sis 16 rue du Général Leclerc (lot n°29).

L'observation du marché actuel des cessions sur le territoire de Chanteloup-les-Vignes sur le secteur ainsi que l'estimation effectuée par deux agences immobilières permet d'établir la valeur vénale de ce local commercial à 110 000 €.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courriel de saisine du service des domaines en date du 29 mars 2019 demandant d'estimer la valeur vénale de ce local commercial,

VU le courrier de réponse du service des Domaines en date du 01 avril 2019 indiquant que la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire eu égard au seuil minimal de 180 000 euros défini par les dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes codifié aux articles L.1311-9 à L.1311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'offre d'acquisition du local commercial, issu du terrain AM n°269, pour une contenance de 61,89 m², formulée aux consorts Grenier pour un prix de 110 000 € par un courrier en date du 11 avril 2019,

VU le courrier d'acceptation des consorts GRELLIER en date du 16 avril 2019,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'AUTORISER l'acquisition par voie amiable du local commercial, sis 16 rue du Général Leclerc cadastré AM n°269, d'une contenance totale de 61,89 m² sis, 16 rue du Général Leclerc (lot n°29) au prix de 110 000 € ;

D'AUTORISER la reprise de ce local commercial dans le patrimoine public communal;

D'AUTORISER Mme Le Maire, et ou son représentant à signer les actes et les documents se rapportant à cette acquisition par voie amiable,

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget primitif 2019

9. APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC - AFFERMAGE RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE:

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme d'une procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

L'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de la société ELIOR. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Le contrat a pour objet l'affermage de la restauration scolaire et municipale. Sa durée est de 5 ans.

Les missions du fermier comprennent :

- la fabrication dans les locaux de la cuisine centrale du Délégué des repas et goûters, ainsi que la livraison en liaison froide sur l'ensemble des points de distribution de la Collectivité,
- la distribution des repas dans les points de distribution, conformément au mode d'organisation du service de restauration retenu (self pour les élémentaires ou repas servis à table pour les maternelles),
- l'entretien et le nettoyage courant de l'ensemble des locaux nécessaires à l'activité du service de restauration scolaire et municipale,

- le contrôle de la sécurité et la maintenance des installations des offices,
- la fourniture et le renouvellement du matériel,
- l'encadrement et la formation du personnel des points de distribution,
- la préparation et l'animation de repas à thème,
- la facturation et le recouvrement des frais de restauration auprès des parents d'élèves, et autres usagers, selon les dispositions prévues au règlement de service,
- les travaux d'entretien, d'amélioration et de modernisation des locaux conformément aux programmes fixés par la Collectivité,
- Le pointage du nombre des repas consommés et/ou l'interface avec le logiciel de gestion de la ville.

La rémunération du fermier se décomposera comme suit :

- Repas maternel HT : 7,311 €
- Repas élémentaire HT : 7,724 €
- Montant d'un repas adulte HT : 8,526 €
- Goûter HT : 0,688 €
- Repas du midi moins de 15 mois HT : 4,115 €
- Repas du midi plus de 15 mois HT : 4,467 €
- Repas du soir moins de 15 mois HT : 3,757 €
- Repas du soir plus de 15 mois HT : 3,97 €
- Petit-Déjeuner HT : 0,54 €
- Goûter Multi-accueil : 0,425 €

Le fermier verse à la ville une redevance fixe de 40 000 € HT par an correspondant aux charges refacturées.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'APPROUVER le choix de l'entreprise ELIOR (sise 3 rue de Bassano à PARIS) en tant que fermier de la restauration scolaire et municipale,

D'APPROUVER les termes du contrat de délégation de service public,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette délégation de service public sont inscrits au budget primitif de la commune

10 RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE POUR L'ANNEE 2018:

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville a perçu 1 087 904 euros au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France pour 2018.

Cette dotation a été instituée, pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Cette dotation a permis d'abonder les chapitres relatifs à l'action sociale, au sport et à l'animation, à l'enseignement, à la petite enfance.

Cette dotation permet donc de maintenir et de compléter les actions indispensables à la population dans de multiples secteurs :

- Améliorer les moyens accordés à la scolarité, l'essentiel des groupes scolaires relevant de l'éducation prioritaire,
- Contribuer à soutenir le tissu associatif en complément des fonds alloués par l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- Contribuer à améliorer, par la participation de la ville, les actions sociales entreprises par le CCAS,
- Maintenir et développer l'accueil de la petite enfance,
- Développer les actions de gestion urbaine indispensables à la pérennisation des investissements mis en œuvre dans le renouvellement urbain,
- Permettre d'assurer l'entretien des équipements publics et des espaces publics,
- Mettre en œuvre des actions de médiation sur les espaces publics et dans les équipements,
- Développer les actions de prévention, d'éducation et de santé prévues au contrat urbain de cohésion sociale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire en a pris acte.

11 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES, DE MATERIEL DIDACTIQUE, DE FOURNITURES POUR ACTIVITES MANUELLES ET PEDAGOGIQUES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES ECOLES :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les sommes dépensées chaque année par la commune pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique ainsi que de fournitures pour les activités manuelles et pédagogiques des écoles et des services municipaux entrent dans le cadre d'une obligation de mise en œuvre d'un marché public.

La commune d'Orgeval a constitué un groupement de commandes d'achat de ces fournitures afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique d'optimiser la mise en concurrence et les prix. Elle en est le coordonnateur et est chargée du suivi du contrat dans l'ensemble des procédures administratives (assistance des membres dans la définition de leurs besoins, rédaction et publication du marché, analyse des offres, signatures et notifications, avenants, etc.).

Mme le Maire propose que la commune de Chanteloup-Les-Vignes adhère à ce groupement de commandes pour l'achat des fournitures administratives, scolaires, didactiques et pédagogiques destinées aux écoles et services municipaux.

En qualité d'adhérente au groupement de commandes, la commune de Chanteloup-Les-Vignes est tenue de participer aux frais de fonctionnement de 160 €.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'adhésion de la commune de Chanteloup-Les-Vignes au groupement de commandes constitué par la commune d'Orgeval pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de matériel didactique, de fournitures pour les activités manuelles et pédagogiques pour les écoles et les services municipaux.

DE PRENDRE ACTE que la commune d'Orgeval est désignée coordonnateur du groupement de commande.

D'AUTORISER Mme le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commande désigné ci-dessus.

D'AUTORISER Mme le Maire à régler les sommes liées aux frais de fonctionnement du coordonnateur.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2019.

12 APPROBATION DE LA DOTATION SOCIALE GLOBALE ET DE L'AAP DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS POUR L'ANNEE 2019 :

Mme Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de signer les conventions avec le Conseil Départemental relatives à la Dotation Sociale Globale et de l'AAP de la Conférence des Financeurs, pour l'année 2019.

Des appels à projets ont été adressés par les services du Conseil Départemental au titre de l'action sociale et de la prévention de la Perte d'Autonomie des Yvelines pour l'année 2019 auxquels la Commune a souscrit.

La commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, conformément à la demande qu'elle a formulée, le programme d'actions suivant :

➤ Au titre de l'appel à projet de la Dotation Sociale Globale du Territoire d'Action Départementale de Seine Aval :

AXE 1 : Insertion

- **Fiche-action 1 Actionner les leviers pour les jeunes de 18-25 ans** : actions dynamiques en direction de la jeunesse avec un accueil sur place et une orientation vers les partenaires en réseau : permanences d'intervenants, parcours de réussite, appel à projets citoyens, documentation, espace numérique. Lieu de veille éducative, d'écoute et d'accompagnement dans une démarche citoyenne et préventive.
- **Fiche-action 2 Aller vers l'avenir – Améliorer la prise en charge et l'accompagnement global des jeunes** : ce dispositif vise à intervenir dans le cadre de la prévention de la délinquance mais est également un ensemble d'actions favorisant des alternatives à l'insertion.
- **Fiche-action 3 Atelier sport prévention** : le sport est un moyen privilégiant les rapprochements et le partage. Par l'échange qu'il implique, il crée du lien et facilite une intégration des personnes adhérant au projet. Il favorise, à travers le jeu, la mixité et les rencontres.
- **Fiche-action 4 Festival des idées citoyennes** : Permettre aux jeunes de proposer leurs projets dans une démarche citoyenne au service de l'intérêt général sur des thématiques liées au vivre ensemble, à l'accès à la culture et aux loisirs, à la mobilité.
- **Fiche-action 5 Tous ensemble jeunes solidaires** : organisation d'un séjour à dimension sportive et solidaire, complétée d'un volet linguistique et artistique.

AXE 2 : Enfance-Famille

- **Fiche-action 6 Accompagnement aux parcours de réussite** : lutter contre le décrochage scolaire, favoriser la socialisation des plus jeunes et la réussite scolaire, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes situés en quartier politique de la ville, soutenir des jeunes ayant eu un parcours scolaire fragile et ayant trouvé leur voie (formation ou emploi).
- **Fiche-action 7 Animons la parentalité** : soutenir les parents dans leur fonction parentale, renforcer le lien parents-enfants à travers les actions de la vie quotidienne, rassembler parents et enfants autour d'ateliers, rompre l'isolement des familles.

Les actions sont développées en coordination avec les services du Département.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments

Considérant que le Conseil Départemental est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes (article L. 3211-1 du CGCT),

Considérant qu'il est également compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire Départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

Considérant les 2 axes prioritaires et les 7 fiches actions proposées par la ville au titre de l'année 2019 dans le cadre de la Dotation Sociale Globale en découlant,

Considérant le projet initié et conçu par la Commune et notamment les actions préventives développées ces dernières années auprès des tout-petits, parents et jeunes, les actions de lutte contre le décrochage scolaire et les actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle, validé par le Commission permanente du Département du 24 Mai 2019,

Considérant qu'il convient de solliciter un financement de 79 340 € en 2019 auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour la réalisation des actions prévues dans le cadre du contrat Dotation Sociale Globale,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le financement de la Dotation Sociale Globale du Conseil Départemental des Yvelines pour l'année 2019,

D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et les avenants à venir.

13 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'ASSOCIATION DE PREVENTION IFEP ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES:

Madame le Maire de la ville informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental pour la mise en œuvre d'une intervention de prévention spécialisée l'Association IFEP a été retenu pour créer un service de prévention spécialisée sur le territoire d'action départementale de Seine Aval, et prioritairement sur les communes de Chanteloup-les-Vignes, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Achères et Aubergenville.

Le 1er juillet 2016, le Département et l'Association IFEP ont signé une convention bipartite fixant le cadre général de l'intervention de prévention spécialisée, notamment les moyens humains et financiers attribués de manière transitoire à l'association pour permettre le démarrage de l'action au 1er juillet 2016.

Cette convention bipartite se décline sur les différents territoires concernés par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines, les communes concernées et l'IFEP.

Aussi ce jour Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Département des Yvelines et l'Association IFEP pour la mise en œuvre d'actions de préventions spécialisée telles que définies aux articles L.121-2 et L.221-1 2° du code de l'action sociale et des familles.

Cette convention prend effet à la date de sa signature et engage les parties pour l'année 2018 et le 1er semestre 2019,

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à venir telle qu'elle est établie avec l'association IFEP et le Département des Yvelines.

DE DIRE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention sont inscrits au Budget Primitif de la ville.

14 MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL :

M. LONGEAULT, Maire adjoint en charge des ressources humaines, rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Il convient de le dissocier du travail à domicile qui relève du code du travail et des périodes d'astreinte.

Ainsi, le télétravailleur reste sous la dépendance de son supérieur hiérarchique avec néanmoins plus de liberté dans l'exécution de son travail. Il existe quatre formes fonctionnelles de télétravail :

Par une délibération en date du 5 décembre 2018, il avait été proposé une mettre en place de façon expérimentale du télétravail jusqu'au 30 juin 2019 selon les conditions définies dans la charte annexée, et il avait été dit que la pérennisation de cette démarche sera soumise au Conseil Municipal à l'issue de la période d'expérimentation.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

DE METTRE en place le télétravail au sein des services de la Commune de Chanteloup-les-Vignes à compter du 1er juillet 2019,

D'ADOPTER les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la charte ci-annexée

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice

15 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

M. LONGEAULT, Maire adjoint en charge des ressources humaines rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la réussite aux concours et examens professionnels de certains agents, il est nécessaire de créer les postes ci-après afin de pouvoir les nommer.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CREATION DE POSTE	DATE CREATION
4 postes d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/07/2019

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

CREATION DE POSTE	DATE CREATION
4 postes d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/07/2019

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

16 CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL : CHARGE DE MISSION RESPONSABLE DE LA MEDIATION :

M. LONGEAULT, Maire adjoint en charge des ressources humaines rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un emploi de chargé de mission responsable de la médiation qui est nécessaire afin de conduire des actions de préventions de la délinquance via la médiation sur la ville de Chanteloup-les-Vignes notamment sur les quartiers de la Noé et des Feucherets qui sont classés en comme quartiers prioritaires de la politique de ville. Ces missions doivent être coordonnées et manager par un chargé de mission qui dispose de compétence en la matière.

Compte tenu des fonctions exercées, cet emploi correspond à la catégorie B de la fonction publique territoriale. La durée hebdomadaire de service afférente correspond complet.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. En effet, les missions de médiation ne correspondent à aucun cadre d'emploi de la fonction publique territoriale ;

L'agent devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de la médiation d'au moins trois ans et d'une expertise dans ce domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 343 et l'indice majoré maximum 503.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent de contractuel de chargé de mission responsable de la médiation afin de conduire des actions de médiation dans le cadre de la prévention sur la ville de Chanteloup-les-Vignes notamment sur les quartiers de la Noé et des Feucherets qui sont classés en comme quartiers prioritaires de la politique de ville.

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de chargé de mission responsable de la médiation,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

DE CREER un emploi permanent de contractuel de chargé de mission responsable de la médiation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35ème, à compter du 1er juillet 2019.

DE DIRE que cet emploi sera occupé par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

L'agent devra justifier d'une expérience significative dans le domaine de la médiation d'au moins trois ans et d'une expertise dans ce domaine,

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 343 et l'indice majoré maximum 503.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

17 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS:

Mme KHARJA-TEHHOUNE, Maire adjoint en charge de la culture et de la vie associative informe le Conseil Municipal que la Ville de Chanteloup-les-Vignes souhaite modifier le règlement intérieur de la Maison des associations afin de prendre en compte les instances de gouvernance et les dispositions liées à l'accès sécurisé à l'équipement.

La Maison des Associations est le lieu privilégié de l'activité associative locale et un lieu ressource pour toutes les associations où se partagent les valeurs communes du vivre ensemble.

C'est le lieu fédérateur où échanges et réflexion vont permettre l'émergence de projets associatifs et la synergie entre associations.

Le règlement intérieur a pour objet de garantir de bonnes conditions d'accueil des acteurs associatifs au sein de l'équipement.

La Ville souhaite faciliter l'accès à l'équipement qui devient gratuit tout en posant des conditions de réservations conformes au cadre réglementaire des associations et aux règles de sécurité de l'équipement public.

Le document définit les conditions d'accès, les modalités de réservations et d'utilisation, le principe de collaboration, les règles liées à la sécurité des biens et des personnes avec la répartition des responsabilités de chacun des utilisateurs à titre collectif et individuel.

Le précédent règlement, validé par la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2013 puis modifié par la délibération du 11 février 2015, se doit d'évoluer pour prendre en compte la nouvelle instance de gouvernance, la gestion de l'équipement par la coordination de la vie associative et les modalités de réservations et de conventionnement.

Les nouvelles dispositions ont été validées par le Bureau de Maison du 11 avril 2018, le Bureau de Maison du 11 mars 2019 et ont été actées en Conseil de Maison du 19 mars 2019.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces éléments

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2013 portant sur l'approbation du Règlement Intérieur de la Maison des Associations,

Vu la délibération du 11 février 2015 portant sur une modification du règlement intérieur de la Maison des associations,

Vu la délibération du 7 juin 2017 portant sur la création du Bureau de Maison, instance de gouvernance participative de la Maison des associations,

Considérant l'avis favorable des Bureaux de Maison du 11 avril 2018 et du 19 mars 2019,

D'APPROUVER le nouveau règlement Intérieur de la Maison des Associations

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer le règlement Intérieur de la Maison des Association, et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

La séance est levée à 21h40



Le Maire


Catherine ARENOU